

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Application des conditions générales.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre « le Fournisseur » et MERCIER ci-après dénommée « le Client ».

Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Client. Ces conditions générales peuvent faire l'objet d'avenants basés sur les conditions générales du fournisseur.

### 1.2 Qualification juridique des contrats.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produits standards. Elles sont régies par le droit français du contrat d'entreprise et le cas échéant, par le droit français du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service.

### 1.3 Coopération des parties

Le Fournisseur a l'obligation de coopérer avec le Client et de lui fournir par écrit toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables concernant :

- ses fournitures clairement exprimées ainsi que leur origine,
- les conditions de stockage, de mise en route, d'exploitation et d'environnement de la fourniture.
- les consignes et manuels concernant la sécurité.
- la composition et les particularités des produits qu'il fournira.

Ces obligations s'entendent également pour les éventuelles phases d'étude, de réalisation et de mise au point de l'équipement.

Ces obligations s'appliquent également :

- au mandataire ou représentant du Client.
- au sous-contractant du Fournisseur

En acceptant le contrat, le Fournisseur se déclare compétent pour sa réalisation.

### 1.4 Usages

Si pour quelque raison que ce soit le Client décide de ne pas appliquer ou faire appliquer une des clauses des présentes conditions, cela ne peut être considéré par le Fournisseur comme un usage acquis valant renonciation ou modification du contrat.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Font partie intégrante du contrat les présentes conditions générales, ainsi que les conditions particulières acceptées par les deux parties. Si une ou plusieurs clauses de la commande ou des présentes conditions sont remplacées par des conditions particulières ou privées d'effet pour quelque raison que ce soit, la validité et le caractère exécutoires des autres clauses n'en seront pas affectés.

Les spécifications techniques et demandes formulées par le Client forment la base technique des contrats. Font également partie du contrat tous les types de documents cités en annexes.

## 3. COMMANDES ET CONTENU DU CONTRAT

### 3.1 Généralités

La commande est composée des stipulations du bon de commande émis par le Client et annexes jointes ou incorporées par référence au bon de commande (mentionnées ensemble ci-après "conditions particulières").

La commande annule et remplace l'ensemble des propositions, négociations, projets, engagements, écrits ou oraux antérieurs existants entre le Fournisseur et le Client. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Le Fournisseur est responsable de l'obtention en temps utile de toutes les habilitations et autorisations préalables exigées par les autorités compétentes pour l'exécution de la commande.

Toute documentation, outillage et/ou bien remis par le Client au Fournisseur doivent être vérifiés par le Fournisseur aux fins de la commande avant toute exécution.

### 3.2 Acceptation

Le Fournisseur doit retourner l'accusé de réception de commande dûment signé dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'envoi de la commande uniquement par courriel à achats@bernardcontrols.com. Faute de retour dans ce délai, la commande sera réputée acceptée par le Fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes conditions générales.

Toute forme d'accusé de réception émise par le Fournisseur engage ce dernier, étant entendu que les conditions générales ou particulières figurant dans les documents établis par le Fournisseur qui ne seraient pas en accord avec la commande sont inopposables au Client.

Seules les demandes de modification émises par écrit par le Fournisseur dans le délai mentionné ci-dessus de huit (8) jours calendaires et formellement acceptées par écrit par le Client seront retenues.

Une offre de prix du Fournisseur ou une intention de commande du Client ne peut être considérée comme engagement du Client. Seul un document formel à en-tête du Client a valeur de commande.

Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix remis par le Fournisseur sont réputés toutes taxes comprises (hors TVA), fermes et non révisables. Sauf accord express du Client, les livraisons partielles ne seront pas autorisées et les quantités doivent strictement être celles commandées.

### 3.3 Contenu des fournitures

Le périmètre du contrat est limité aux fournitures, prestations et garantie expressément mentionnées par le Client dans sa commande.

Le Fournisseur ne peut sans accord préalable du Client, remplacer les produits du contrat par des produits de spécification équivalente.

### 3.4 Modification

Toute modification du contrat est subordonnée à l'acceptation écrite du Client et formalisée par un accord écrit.

### 3.5 Suspension ou résiliation

Toute suspension du contrat demandée par le Client est formalisée par un accord écrit avec le Fournisseur. Cet accord définira la durée et les modalités de la suspension.

En cas d'inexécution par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations au titre de la commande, sans préjudice de ses autres droits, le Client sera en droit de résilier de plein droit tout ou partie de la commande après communication écrite auprès du Fournisseur restée sans effet dans un délai de 15 jours. Sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts, le Client sera en droit de demander le remboursement des sommes déjà versées au Fournisseur ainsi que le remboursement des frais engagés par le Client pour pallier la défaillance du Fournisseur y compris, sans être limités à, les coûts engagés au titre de commandes passées à des tiers pour exécuter la partie résiliée ou résolue de la commande.

Le Client sera en droit de résilier tout ou partie de la commande pour convenance, quel que soit le stade d'exécution de la commande, sur simple notification écrite au Fournisseur. Dès réception de la notification de résiliation, le Fournisseur doit interrompre immédiatement l'exécution de la commande pour sa partie résiliée. Le Client paiera au Fournisseur les frais directs et justifiés engagés par le Fournisseur résultant de cette résiliation ainsi que la portion du prix de la commande représentant la part exécutée de la commande à la date de résiliation. Les produits non terminés seront de ce fait la propriété du Client.

Le Client sera en outre en droit de résilier la commande de plein droit et sans préavis en cas de faillite, de liquidation des biens, ou de règlement judiciaire du Fournisseur.

## 4. CARACTERISTIQUES ET STATUT DES PRODUITS COMMANDES

### 4.1 Destination des produits

Les produits livrés sont conformes à la législation, la réglementation et aux normes applicables au contrat du Client ou par défaut au lieu de livraison quand celui-ci est clairement spécifié sur la commande.

### 4.2 Emballage des produits

Les emballages sont effectués par le Fournisseur, sous sa responsabilité, selon la règle en usage pour la protection des produits en correspondance avec le contrat concerné. Les emballages sont conformes à la réglementation de l'environnement applicable suivant la destination des produits.

Les matériels doivent être convenablement protégés, calés et emballés de manière à les conserver en parfait état durant les diverses manutentions, opérations de transport et pendant la durée prévisible de stockage. Aucun emballage ne sera consigné ni retourné au Fournisseur.

## 5. MISES A DISPOSITION ET FOURNITURES DE PART DU CLIENT

### 5.1 Outillages

Les outillages et/ou biens mis à disposition du Fournisseur par le Client ou fabriqués par le Fournisseur au titre d'une commande sont la pleine et entière propriété du Client et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage indiquant cette propriété. Ils ne doivent être utilisés que pour la seule exécution de la commande. La garde d'entretien courant sont assurés par le Fournisseur à ses frais et risques. Le Fournisseur s'engage et doit les restituer au Client à sa première demande sous un délai maximum de 7 jours. Le Fournisseur est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de l'outillage mis à sa disposition par le Client.

### 5.2 Fournitures

Le Fournisseur est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation des fournitures confiées par le Client pour la réalisation de la commande par le Client.

## 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

### 6.1 Propriété intellectuelle et savoir-faire des documents et des produits

Toute documentation, cahier des charges, plans, dessins, croquis, savoir-faire, ou autre droit de propriété intellectuelle remis par le Client dans le cadre de la commande restent la propriété du Client et ne seront utilisés par le Fournisseur que pour les seuls besoins de la commande. Le Client acquiert la pleine propriété des résultats de la commande et aura la primauté pour breveter les résultats issus de la prestation commandée.

### 6.2 Clause de confidentialité

Le Fournisseur s'engage à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, prototypes réalisés à la demande du Client, produits, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait du Client.

En conséquence, le Fournisseur s'engage à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations
  - confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
  - ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
  - ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.
- Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés et sous-traitants ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

### 6.3 Clause de garantie en cas de contrefaçon

Le Fournisseur garantit que la fourniture et tout composant de celle-ci n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle et matérielle de tiers parties. En cas de réclamations de tiers parties, le Client sera dérogé de toutes responsabilités et ne devra supporter ni préjudice ni frais de ce fait. Le Fournisseur garantit le Client contre toutes revendications que des tiers parties seraient susceptibles de faire valoir sur l'objet acquis.

## 7. LIVRAISON, TRANSPORT, VERIFICATION ET RECEPTION DES PRODUITS

### 7.1 Délais de livraison

Les délais figurant dans la commande sont établis en accord avec le Fournisseur. Ils sont impératifs et commencent à courir à compter de la date figurant dans la commande. Le Fournisseur reconnaît être réputé en demeure de livrer du seul fait de l'échéance de ce délai.

Sans préjudice des autres droits du Client, tout retard de livraison de la fourniture met le Fournisseur de plein droit en l'état d'encourir une pénalité de 0,5% de la valeur de la ligne de commande par jour ouvré de retard à partir de trois jours ouvrés de retard et plafonnée à 10% de la valeur de la ligne de commande. Les pénalités de retard qui seraient dues par le Fournisseur au titre du présent article seraient déduites par le Client des prochaines échéances de paiement qui resteraient à devoir au Fournisseur.

En cas de retard de la fourniture, une expédition par voie plus rapide pourra en outre être exigée par le Client aux frais du Fournisseur. La livraison complète et conforme de la fourniture dans les délais contractuels inclut la remise au Client de tous les documents techniques et/ou administratifs prévus dans la commande lesquels font partie intégrante de la fourniture.

### 7.2 Conditions de livraison

Sauf indication contraire dans la commande, la fourniture sera livrée par positions complètes rendues droits acquittés dans les locaux du Client ou autre lieu de livraison indiqué dans la commande. Sauf indication contraire dans la commande, le Fournisseur est responsable du transport et de l'assurance des matériels jusqu'au lieu de livraison, le transport s'effectuant aux risques et périls du Fournisseur. Les expéditions doivent être faites par un transporteur expérimenté selon un mode de transport approprié et sécurisé.

### 7.3 Vérification des produits : la livraison

A la livraison de la fourniture dans les locaux du Client ou autre lieu indiqué dans la commande, le Client se réserve le droit, sans préjudice de ses autres droits, de refuser la fourniture en cas de non-conformités aux spécifications de la commande. Toute fourniture refusée est considérée comme non livrée et sujette à pénalités.

A défaut et sans préjudice de ses autres droits, le Client pourra retourner au Fournisseur la fourniture refusée aux frais et risques du Fournisseur, en le débitant des frais d'emballage et de transport.

En cas de fourniture non conforme et sans préjudice de ses autres droits au titre de la commande, le Client se réserve le droit à sa discrétion et aux frais du Fournisseur :

- d'annuler de plein droit la commande aux torts exclusifs du Fournisseur, ou,
  - d'obtenir du Fournisseur le remplacement immédiat de la fourniture refusée,
  - d'obtenir son remboursement sous 30 jours, en cas de règlement déjà effectué.
- en cas de non-conformités mineures, de se faire rembourser par le Fournisseur ou déduire de la facture les frais engagés par le Client pour les opérations de tri et/ou de mise en conformité.

Le fait, pour le Client, de ne pas avoir notifié la non-conformité au moment même de la livraison ne sera pas considéré comme une novation ou une renonciation par le Client au droit à se prévaloir des dispositions qui précèdent.

A l'inspection, le Fournisseur fournit les contrôles et essais définis dans la commande, y compris, sans être limitatifs, les prestations de contrôle et/ou de réception par tout organisme qualifié désigné par le Client ou imposé par la législation en vigueur. Le Client aura le droit de refuser tout ou partie de la fourniture qui est non conforme ou défectueuse et le Fournisseur réparera à ses frais cette non-conformité ou défectuosité sans affecter les délais contractuels de livraison et/ou d'exécution. Le Fournisseur fera en sorte que les agents de son Client, ou leurs mandataires, aient un libre accès aux établissements du Fournisseur et de ses sous-contractants. Le Fournisseur doit mettre à disposition les moyens et le personnel nécessaires pour effectuer les contrôles et vérifications prévus dans la commande.

## 8. PAIEMENT

Pour les commandes assujetties à la loi française, conformément à la Loi de modernisation de l'économie (LME) N°2008-776 du 4 août 2008 (article L441-6 du Code de commerce) le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Dans tous les cas de figure, le délai de paiement court après exécution complète et conforme de la commande, documentation comprise.

Les factures doivent nous parvenir en double exemplaire, en reprenant obligatoirement le numéro de commande, la désignation et le nombre d'articles, la date et la référence du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par bon de commande et notamment en cas de livraisons groupées. Les factures doivent nous parvenir, au plus tard, le 5 du mois suivant à compter de la date de livraison du matériel. Le client ne pourra être tenu responsable de tout retard de paiement lié à l'émission tardive des factures du Fournisseur.

## 9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété, sauf stipulation contraire mentionnée sur la Commande, est transférée au Client lors de la réception des Fournitures au lieu désigné par le Client mentionné dans la Commande. Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le Fournisseur ne sera opposable, sauf consentement écrit et préalable du Client.

## 10. GARANTIE

10.1 Le Fournisseur garantit que la fourniture est conforme aux spécifications de la commande et aux règles de l'art et exempté de tout vice de fabrication, de conception et de matière.

Sauf disposition contraire dans la commande, la durée de garantie est de dix-huit (18) mois à compter de la livraison du matériel ou de la date d'achèvement des services en cas de fourniture de services. Sur notification écrite du Client d'une non-conformité et/ou défectuosité, le Fournisseur devra, au choix du Client, réparer et/ou remplacer à ses frais et sans délai la fourniture non conforme et/ou défectueuse ainsi que rembourser au Client les frais engagés par lui.

10.2 Si le Client considère l'urgence de la réparation et/ou remplacement de la fourniture non conforme et/ou défectueuse ou si le Fournisseur ne respecte pas les exigences de cette clause, le Client sera en droit de procéder ou faire procéder par un tiers à la réparation et/ou remplacement aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'intervention du Client ou d'un tiers pour limiter ou exclure sa responsabilité au titre de la garantie contractuelle.

## 11. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Fournisseur est responsable de la bonne exécution de la commande et de toutes les conséquences pouvant en découler dans les conditions de droit commun. Le Client décline toute responsabilité des dommages qui résulteraient, directement ou indirectement, de la défaillance des produits auxquels sont incorporées les Fournitures acquises auprès du Fournisseur. Le Fournisseur assumera sans limitation la pleine et entière responsabilité des conséquences, directes et/ou indirectes, découlant des Fournitures. Le Fournisseur devra indemniser le Client, que ce soit pendant ou après l'exécution du contrat, pour toute perte ou dommage matériel (y compris les frais et condamnations consécutives en cas de procès) et/ou immatériel résultant d'actes ou d'omissions du Fournisseur, de ses sous-traitants, préposés et agents.

Il est responsable des matériels mis à sa disposition par le Client et/ou des ouvrages sur lesquels il intervient et supporte les dommages ou accidents survenus à l'occasion de l'exécution de la commande. Le Fournisseur est responsable des frais qu'il a engagés résultant d'un cas de force majeure.

Le Fournisseur doit disposer de polices d'assurances en cours de validité nécessaires et suffisantes pour couvrir les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels pris au titre de la commande. Le non-respect de cette exigence ou la mention de plafonds sur les certificats d'assurance ne peut en aucun cas l'exonérer de et/ou atténuer sa responsabilité.

## 12. DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Client, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs. Seul le droit français et, le cas échéant, la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises seront applicables.